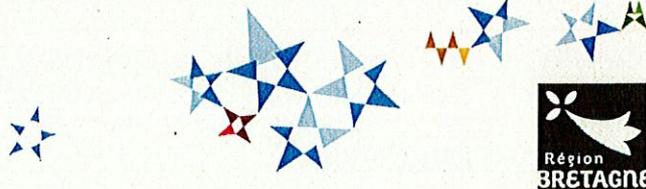


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_01
relatif à l'appel à projets « Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières de l'efficacité énergétique »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus; au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 323 – Soutenir l'animation et la structuration des filières.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

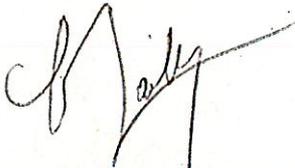
En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 14 FEV. 2025

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale
des services

Loranne BAILLY



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

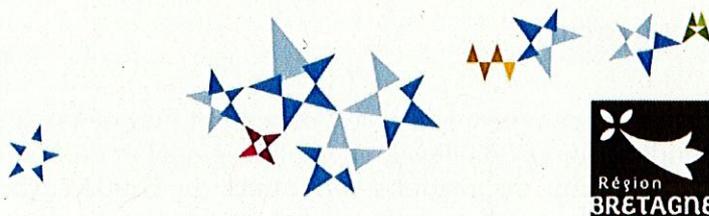
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



RÈGLEMENT

3.2 – Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique

3.2.3 – Soutenir l'animation et la structuration des filières

- Appel à projets -

*« Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation
des filières de l'efficacité énergétique »*

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2025

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi le 29 septembre 2022. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « *Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières de l'efficacité énergétique 2025* »

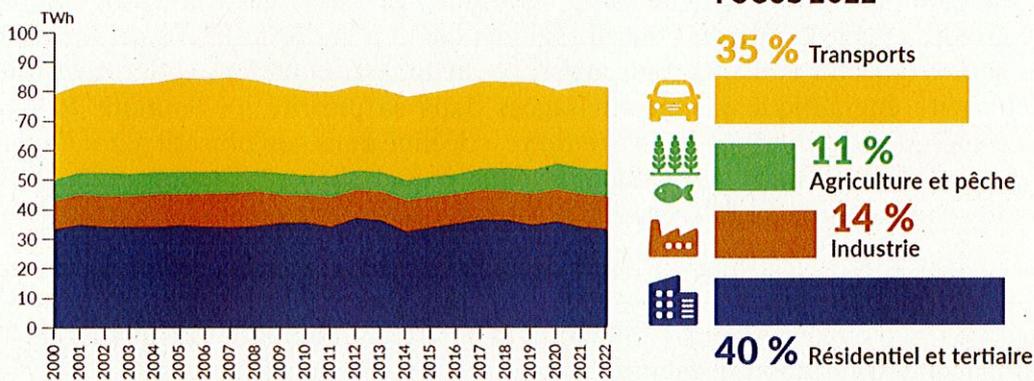
Face à l'urgence climatique, La Région Bretagne agit pour la restauration et la préservation de l'environnement. Lutter contre le dérèglement climatique en réduisant notamment l'empreinte carbone, s'adapter aux impacts du changement climatique déjà à l'œuvre, préserver les ressources (eau, biodiversité), produire une énergie décarbonée sont les priorités de la collectivité régionale. Pour cela, la Région impulse et accompagne les transformations en Bretagne, tant sur son propre patrimoine et au sein de ses compétences, qu'auprès des territoires et de ses partenaires : reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité, rénovation énergétique des bâtiments et de l'habitat, développement d'actions de sobriété, production d'énergies renouvelables, réduction des déchets, promotion d'une économie circulaire économe en ressources, ...

Engager le territoire régional dans la transition énergétique et climatique constitue une des priorités de la Région Bretagne. Cet axe fort du projet politique, concrétisé au sein du rapport de session « La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique » adopté en décembre 2021, est conforté par un cadre législatif qui confère aux Régions un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces transitions. Cette dynamique de transition énergétique et climatique a été renforcée par l'adoption en 2020 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la collectivité affiche une ambition forte de réduction des consommations. En 2022, 81 TWh d'énergie finale (corrigée du climat) ont été consommés en Bretagne. Les secteurs du transport et du bâtiment (tertiaire et résidentiel) représentent 75% des consommations énergétiques.

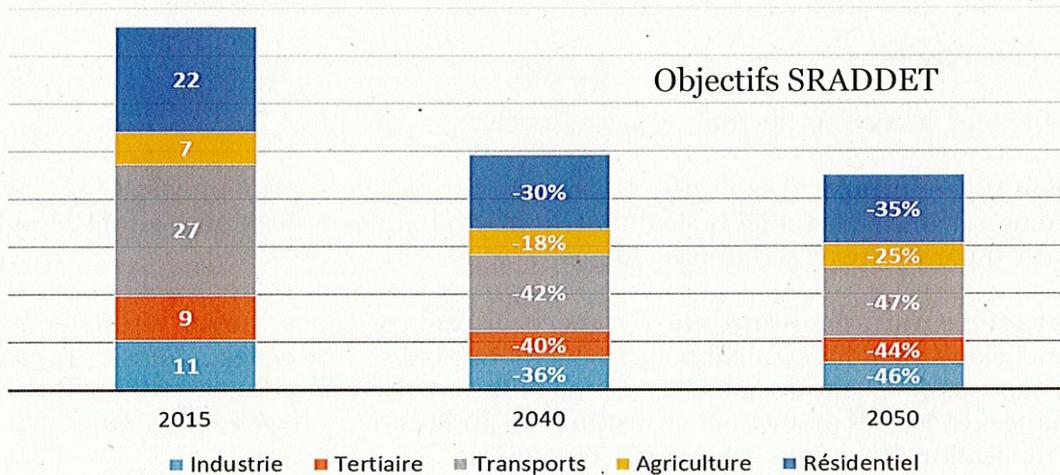
Graphique n°1 : Consommation d'énergie en 2022 par secteur d'activités [Source : OEB, année 2022]

Évolution de la consommation finale par secteur



Les secteurs tertiaire et résidentiel cumulent respectivement 13% et 27% des consommations énergétiques. La collectivité régionale fixe des objectifs élevés de réduction de ces consommations : 44% de baisse pour le secteur tertiaire et 35% pour le résidentiel d’ici 2050, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment.

Graphique n°2 : Consommations d’énergie en TWh par secteur entre 2015 et 2050



Depuis son adoption, des évolutions législatives, et notamment la loi Climat & Résilience d’août 2021, imposent une modification du SRADDET dont le volet énergie-climat devra s’aligner à la stratégie française Energie-Climat (SFEC) intégrant la loi de programme quinquennale sur l’énergie et le climat (LPEC), la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE 2024-2033). Les objectifs SRADDET en termes de décarbonation des secteurs d’activités bretons seront actualisés fin 2025 en fonction de la modification en cours dans un objectif de contribuer à la neutralité carbone.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du fonds européen de développement régional, a intégré l'animation et la structuration des filières de l'efficacité énergétique dans le cadre de son programme FEDER/FSE+2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les actions d'animations et de structurations de filières de l'efficacité énergétique y sont envisagées dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.2 « *Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique* » dans lequel s'inscrit l'action 3.2.3 « *Soutenir l'animation et la structuration des filières* ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer l'efficacité énergétique pour lutter contre le dérèglement climatique, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui participent à l'animation et à la structuration de ces filières en Bretagne d'accroître l'impact de leurs actions existantes et en développer de nouvelles.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) **Bénéficiaires éligibles :**

- Associations
- Société Publique Locale
- Collectivités territoriales
-

B) **Projets éligibles :**

Pour être éligibles, les projets devront respecter les critères suivants :

- **Projets régionaux :** Les projets éligibles au titre de cet appel à projet devront avant tout démontrer un impact à l'échelle du territoire breton, les projets qui ne toucheront qu'une partie du territoire ne seront pas retenus.
- **Caractère non-économique :** Absence d'avantage concurrentiel directement pour le bénéficiaire ou indirectement pour ses membres. Dans le cadre des actions à destination des entreprises et des professionnels, la large diffusion des résultats et la mise en libre accès des données collectées permettent de justifier de l'absence d'avantage concurrentiel en favorisant la réplique des projets sur d'autres territoires.

Les **projets partenariaux** sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

C) **Actions éligibles, spécifiquement sur le secteur du bâtiment :**

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre le parc bâti : ex : études, instrumentation (type GTB), suivi des consommations du bâtiment, mise en place de normes ou de labels, création d'un observatoire, etc.

- Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises.
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences (techniques, réglementaires et économiques) des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.
- Actions de mise en lien entre les secteurs de production et d'usage des matériaux.
- Actions de création d'outils financiers (structure publique ou privée, produits...) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

D) **Actions éligibles**, quel que soit le secteur : bâtiment, transport, logistique, entreprise... :

- Missions de structuration des filières et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques (retours d'expériences et capitalisation, éditions de guides...), actions de communication, animation et accompagnement-coordination des acteurs y compris les relais territoriaux, les prescripteurs, les entreprises et les professionnels du bâtiment.
- Actions concourant à augmenter et développer les usages des matériaux biosourcés et géosourcés.
- Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, de diagnostics de faisabilité de projets, de groupes communs d'action/résolution de problème...

Sont inéligibles les actions présentant un caractère économique c'est-à-dire créant un avantage concurrentiel à leur propre bénéfice ou au bénéfice d'une structure cible des actions menées.

Évaluation des candidatures

Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Impact régional** : La capacité des projets lauréats à avoir une influence sur l'animation et la structuration des filières de l'efficacité énergétique à l'échelle du territoire breton est un prérequis indispensable. Les actions se limitant à cibler une partie du territoire ne seront pas éligibles.
- **Démarche intégrée** : projet intégrant les acteurs existants des écosystèmes de l'efficacité énergétique.
- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le FEDER pouvant financer jusqu'à 60 % du projet, le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements.

- **Actions pluriannuelles** : Les projets prévoyant des actions pluriannuelles seront privilégiés dans la limite d'une durée de 3 ans maximum. Une prolongation pourra éventuellement être envisagée sur justification dûment argumentée.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles et options de coûts simplifiés

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipement

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE. (à titre indicatif **1h = 34.12€**)
- Tous les autres frais seront calculés sur la base de **40% des coûts de personnel**. Ce calcul permettra de couvrir la totalité des autres dépenses éligibles.

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Format de l'aide :

- L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER
- Le montant de la subvention sera plafonné à 60% des dépenses éligibles dans la limite de 500 000€ de subvention sur 3 ans.
- L'enveloppe totale allouée à cet appel à projet ne pourra pas dépasser 2.7 millions d'euros.
- Le montant minimum de dépenses éligibles (retenues à l'instruction) du projet est de 75 000€.

- Modalités du versement de l'aide :

Fonds FEDER : **aucune avance ne peut être octroyée** ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (contrats de travail, suivis d'heures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31/12/2025
Instruction	Au fil de l'eau sur critères de sélection

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le dépôt du dossier se fera en ligne sur la plateforme dédiée.

Contacts

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et son processus :

Lucrezia Scheppers – Instructrice des dossiers européens FEDER
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02.99.87.43.24

Direction de l'environnement (DE) –
Service énergie et ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projet.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250214-25_FEDER_AAP_01-AR